

Marins embarqués et débarqués.—Le nombre des marins embarqués et débarqués aux ports canadiens aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada figure au tableau 20 pour les années terminées le 31 mars 1944-1953.

20.—Matelots embarqués et débarqués aux ports canadiens, années terminées le 31 mars 1944-1953

NOTA.—Des chiffres remontant à 1918 figurent aux tableaux correspondants des *Annuaire*s précédents à compter de celui de 1941.

Année	Matelots embarqués	Matelots débarqués	Année	Matelots embarqués	Matelots débarqués
1944.....	26,068	20,491	1949 ¹	50,379	49,544
1945.....	29,230	25,056	1950.....	43,677	43,194
1946.....	30,361	27,042	1951.....	40,241	40,535
1947.....	43,973	42,205	1952.....	43,724	40,664
1948.....	59,768	60,793	1953.....	42,723	36,610

¹ Y compris Terre-Neuve depuis le 1^{er} avril 1949.

Marine marchande de l'État, limitée.—Les circonstances dans lesquelles l'État est devenu propriétaire et exploitant d'une marine marchande sont expliquées à la page 790 de l'*Annuaire* de 1934-1935. Un tableau qui paraît à la page 715 de l'*Annuaire* de 1937 donne les résultats de l'exploitation de 1919 à 1936.

La flotte de la Marine marchande de l'État, limitée, se composait, au début, de 66 vaisseaux d'un tonnage réel total de 391,212 tonnes. Le coût primitif de la flotte fut de \$79,661,921 et la perte de capital, de \$74,239,356, la récupération totale de \$5,422,565 se répartissant ainsi: 1° vente de 56 vaisseaux, \$2,378,018; 2° produits de l'assurance sur 4 vaisseaux perdus, \$2,111,475; 3° vente de 6 vaisseaux aux Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles), \$933,072.

La charte de la Marine marchande de l'État, limitée, et de ses filiales, bien qu'inopérante depuis 1936, n'avait jamais été cédée et, en 1940, la compagnie a été reconstituée. Elle a exploité, pour le compte de l'État, certains navires capturés qui avaient été, soit réquisitionnés pour l'usage de l'État, soit condamnés par le tribunal des prises. Lorsque le règlement avec les propriétaires des navires réquisitionnés pour la prise à fret fut complété, la société suspendit encore une fois son activité.

Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles).—En vertu du traité commercial conclu en 1926 entre le Canada et les Antilles (16-17 Geo. V, chap. 16), le gouvernement canadien assure un service direct de navigation sur les Antilles par l'entremise des Paquebots nationaux du Canada (service des Antilles).

A la fin de 1953, l'entreprise possédait et exploitait huit vaisseaux faisant le service entre le Canada et les Antilles britanniques.